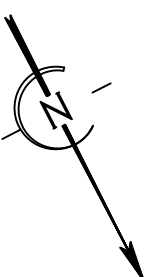


Annexe 3 - Plan des Clôtures

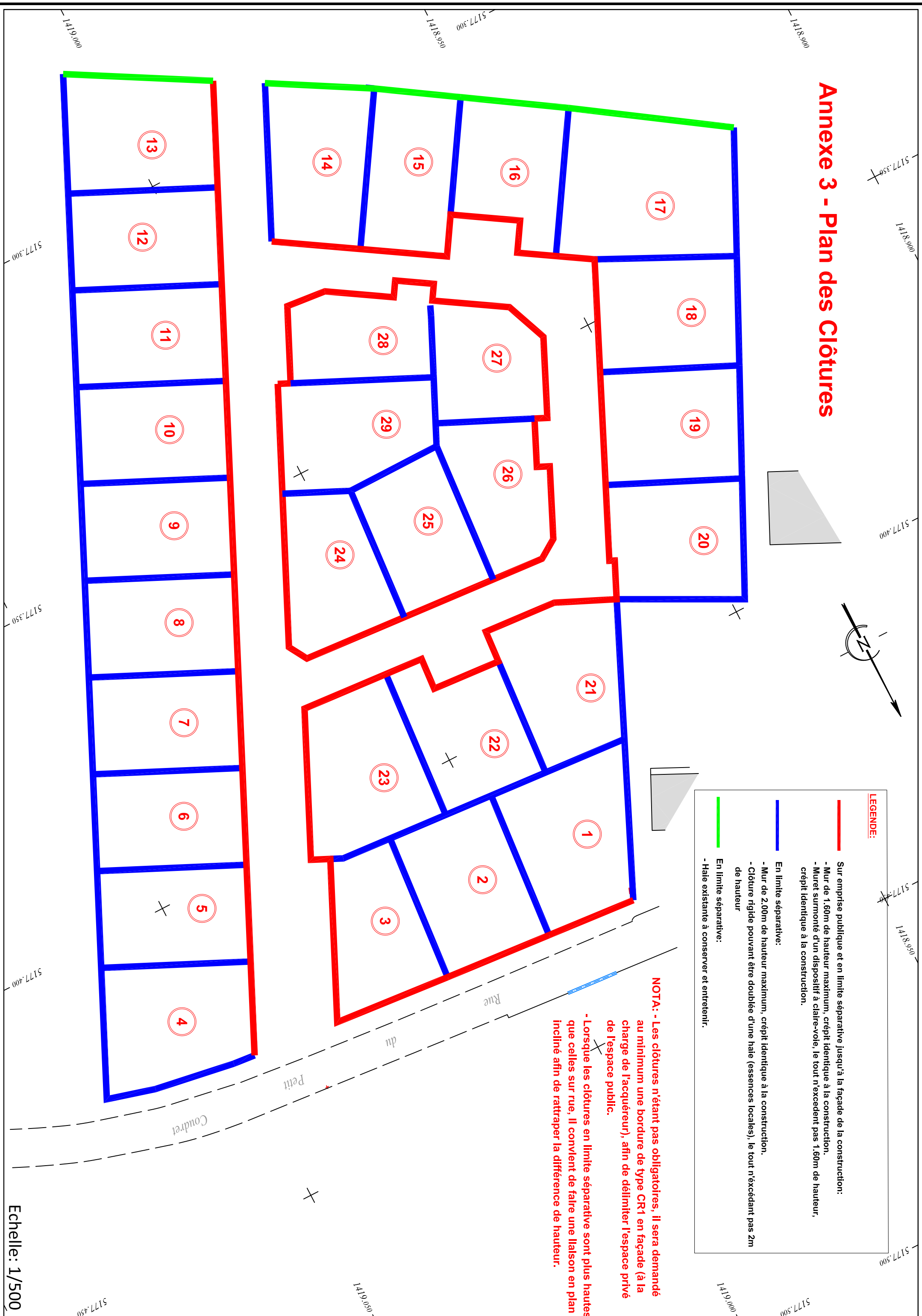


LEGENDE:

	Sur emprise publique et en limite séparative jusqu'à la façade de la construction: - Mur de 1,60m de hauteur maximum, crépît identique à la construction. - Muret surmonté d'un dispositif à claire-voie, le tout n'excédant pas 1,60m de hauteur, crépît identique à la construction.
	En limite séparative: - Mur de 2,00m de hauteur maximum, crépît identique à la construction. - Clôture rigide pouvant être doublée d'une haie (essences locales), le tout n'excédant pas 2m de hauteur
	En limite séparative: - Haie existante à conserver et entretenir.

NOTA: - Les clôtures n'étant pas obligatoires, il sera demandé au minimum une bordure de type CR1 en façade (à la charge de l'acquéreur), afin de délimiter l'espace privé de l'espace public.

- Lorsque les clôtures en limite séparative sont plus hautes que celles sur rue, il convient de faire une liaison en plan inclinée afin de rattraper la différence de hauteur.



Echelle: 1/500